

OH/EA

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Décision	Nature	Folio n°
	20.06.2023	D963	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

DECISION

par délégation du

Conseil Communautaire

OBJET

CAMPING DE LA FOUQUERIE A FLERS REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES CONSTITUTION

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2023-864 du 13 avril 2023, reçue en sous-préfecture le 18 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité, et notamment la délégation n° 7,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire				
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	20 JUIN 2023			
Date de mise en ligne sur le site internet	20 JUIN 2023			

Il est décidé la transformation de la régie de recettes « CAMPING DE LA FOUQUERIE » à Flers, en régie de recettes et d'avances.

Les caractéristiques de cette régie sont :

- ❖ Nature des produits : la régie encaisse les produits suivants :
 - > Droits d'occupation et de séjour,
 - Locations de mobil-home.
 - > Locations de cabanes-étapes,
 - > Taxes de séjour,
 - > Topoguides,
 - > Vente de kits couchage,
 - > Remplacement de la vaisselle cassée dans les mobil-homes,
 - > Vente de petits déjeuners,
 - > Vente de pain et viennoiseries,
 - > Vente de boissons non alcoolisées.
 - > Repas organisés,
 - > Vente articles touristiques locaux,
 - > Forfaits de nettoyage pour les mobil-homes.
- Mode de recouvrement :
 - Numéraire.
 - > Chèques bancaires, postaux ou assimilés,
 - Chèques-vacances.
 - > Carte bancaire.
 - Virements bancaires.
- Nature des dépenses :

La régie reverse le produit des taxes de séjour perçues.

❖ Montant de l'avance :

La régie reversera le produit de la collecte des taxes de séjour dans la limite des taxes perçues.

- ❖ Mode de paiement : virement bancaire.
- Fonds de caisse : 46 euros
- ❖ Maximum de l'encaisse : 3.500 euros
- Indemnité de responsabilité : allouée au titulaire (au taux et conditions en vigueur pour la tranche correspondante)

Le Président

DECIDE

de transformer la régie de recettes « CAMPING DE LA FOUQUERIE », en régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes liées au fonctionnement du camping et le reversement de la taxe de séjour.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230620-D963-DE

Accusé certifié exécutoire

Yves GOASDOUE